

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports

Concours externe de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

session 2021

EPREUVE N° 4

SUJET : Comment accompagner les jeunes en période de crise ?

Votre chef de service envisage d'animer une réunion relative à l'accompagnement des jeunes en période de crise afin de présenter aux collectivités locales et associations du département les différentes mesures gouvernementales entrant dans le champ de compétences « jeunesse, sports, engagement et vie associative »

Il vous demande, dans cet objectif, de rédiger une note qui servira de base à son intervention, après avoir été validée par le Préfet et le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

Cette note devra établir clairement les différences entre les mesures pouvant être mises en œuvre et valoriser les éléments susceptibles de recueillir l'adhésion des acteurs à mobiliser.

Contenu

1. Document n°1 : Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, extraits	2
2. Document n°2 : Plan « Un jeune, une solution » du 23 juillet 2020, extraits	9
3. Document n°3 : Dossier de presse SNU, juin 2019, extraits.	26
4. Document n°4 : De la conscription au SNU : les différentes formes du service national, site « Vie publique.gouv.fr », aout 2020	32
5. Document n°5 : Communiqué de presse de l'Agence du service civique - 28 janvier 2021	36
6. Document n°6 : Revue Web Rebondir : 6 propositions pour aider l'emploi des jeunes - 1 juillet 2020.....	38

1. Document n°1 : Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, extraits

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2010

NOR : PRMX0925425L / JORF n°0059 du 11 mars 2010 (extraits)

« TITRE Ier BIS « DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE

« Art.L. 120-1.-I. — Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.

« II. — Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique.

« Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

« 1° Un volontariat de service civique, d'une durée de six à vingt-quatre mois ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique ;

« 2° Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent livre, le volontariat de solidarité internationale régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ou le service volontaire européen défini par la décision n° 1031 / 2000 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire " Jeunesse " et par la décision n° 1719 / 2006 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, établissant le programme " Jeunesse en action " pour la période 2007-2013.

« III. — L'Etat délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les

connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Cette évaluation se fait notamment au regard des modalités d'exécution du contrat de service civique prévues par l'article L. 120-12. Elle est réalisée conjointement avec le tuteur mentionné à l'article L. 120-14, la personne morale agréée et la personne volontaire. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport orientation et formation mentionné à l'article L. 6315-2 du code du travail.

« Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

« L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et au livre IV de la sixième partie du code du travail.

Chapitre Ier « L'Agence du service civique

« Art.L. 120-2.-Il est créé une Agence du service civique qui a pour missions :

« 1° De définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique mentionnées à l'article L. 120-1 ;

« 2° D'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en service civique ;

« 3° De promouvoir et de valoriser le service civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;

« 4° De veiller à l'égal accès des citoyens au service civique ;

« 5° De favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique ;

« 6° De contrôler et d'évaluer la mise en œuvre du service civique ;

« 7° De mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du service civique ;

« 8° D'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique ;

« 9° De définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14.

« Un décret précise les modalités d'information et de sensibilisation des jeunes pour assurer l'objectif de mixité sociale.

« L'agence est un groupement d'intérêt public constitué, sans capital, entre l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'association France Volontaires. D'autres personnes morales peuvent, dans des conditions fixées par la convention constitutive, devenir membres constitutifs du groupement.

« Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Elle peut recruter, sur décision de son conseil d'administration, des agents contractuels de droit public.

« L'Agence du service civique est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de ses membres constitutifs ainsi que de personnalités qualifiées. Le conseil d'administration est assisté d'un comité stratégique réunissant les partenaires du service civique et, en particulier, des représentants des structures d'accueil et des personnes volontaires. Ce comité stratégique est également composé de deux députés et de deux sénateurs, désignés par le président de leur assemblée respective. Le comité stratégique propose les orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique. La composition et les missions du conseil d'administration et du comité stratégique sont précisées dans la convention constitutive. « Pour l'exercice de son activité, le groupement s'appuie sur les représentants de l'Etat dans la région et le département ainsi que sur le réseau de correspondants à l'étranger de l'association France Volontaires.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment la durée pour laquelle le groupement est constitué et les conditions dans lesquelles la délivrance des agréments et le soutien financier de l'Etat sont mis en œuvre pour le compte de l'agence.

« Chapitre II « L'engagement et le volontariat de service civique

« Section 1 « Dispositions générales

« Art.L. 120-3.-Toute personne remplissant les conditions mentionnées à la section 2 du présent chapitre peut souscrire avec une personne morale agréée un contrat de service civique.

« Section 2 « Les conditions relatives à la personne volontaire

« Art.L. 120-4.-La personne volontaire doit posséder la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne, celle d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou justifier être en séjour régulier en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour prévus aux articles L. 313-8 et L. 313-9, aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 313-10, aux 1° à 10° de l'article L. 313-11, ainsi qu'aux articles L. 314-8, L. 314-9 et L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« La condition de durée de résidence ne s'applique pas aux personnes étrangères volontaires lorsque des volontaires français sont affectés dans les pays dont ces personnes sont ressortissantes, sous réserve des dispositions régissant l'entrée et le séjour des étrangers en France.

« Une visite médicale préalable à la souscription du contrat est obligatoire.

« Art.L. 120-5.-La personne volontaire est âgée de plus de seize ans.

« Pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, une autorisation parentale est exigée.

« Les modalités particulières d'accueil du mineur, notamment la nature des missions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de son accompagnement, sont fixées par décret.

« Art.L. 120-6.-La personne volontaire ne peut réaliser son service civique auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme d'accueil dont elle est salariée ou agent public

ou, s'agissant de l'engagement de service civique, au sein de laquelle elle détient un mandat de dirigeant bénévole.

« Section 3 « Les relations entre la personne volontaire et la personne morale agréée

« Art.L. 120-7.-Le contrat de service civique, conclu par écrit, organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou l'une des personnes morales agréées mentionnées au II de l'article L. 120-1 et la personne volontaire.

« Le contrat de service civique ne relève pas des dispositions du code du travail.

« Art.L. 120-8.-Sauf dérogation accordée par l'Etat dans le cadre de la procédure d'agrément prévue à la section 6, l'accomplissement des missions afférentes au contrat de service civique représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine.

« Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours. Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, la durée hebdomadaire du contrat de service civique ne peut dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours.

« Art.L. 120-9.-Un contrat de service civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

« 1° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;

« 2° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

« Art.L. 120-10.-La rupture de son contrat de travail, à l'initiative du salarié, aux fins de souscrire un contrat de service civique, ne peut avoir pour effet de le priver de ses droits à l'assurance chômage à l'issue de son service civique.

« Art.L. 120-11.-Le versement des allocations prévues au titre II du livre IV de la cinquième partie du code du travail est suspendu à compter de la date d'effet du contrat de service civique. Ni le montant, ni la durée des allocations ne sont remis en cause et le versement des allocations est repris au terme du contrat.

« Le versement du revenu de solidarité active est suspendu à compter de la date d'effet du contrat de service civique et repris au terme du contrat.

« Art.L. 120-12.-Dans le cadre du projet d'intérêt général de l'organisme d'accueil, le contrat de service civique mentionne les modalités d'exécution de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit.

« La mission de service civique peut être effectuée auprès d'une collectivité territoriale française dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée qu'elle mène avec une collectivité d'un pays étranger.

« Art.L. 120-13.-Le régime des congés annuels est fixé par décret. Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité des indemnités mentionnées à la section 4.

« Art.L. 120-14.-Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions.
« La personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire effectuant un engagement de service civique une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Les personnes effectuant un engagement de volontariat international en administration ou en entreprise reçoivent cette formation. A leur retour sur le territoire national, elles participent à la formation et à l'accompagnement prévus au présent alinéa.

« Cette formation peut être mutualisée au niveau local.

« Art.L. 120-15.-La personne volontaire est soumise aux règles des services de la personne morale agréée auprès de laquelle elle accomplit son service civique. Elle est tenue à la discrétion pour les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions. Elle est tenue également aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

« Art.L. 120-16.-Il peut être mis fin de façon anticipée à un contrat de service civique sans délai en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties, et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas. Le contrat peut également être rompu avant son terme, sans application du préavis d'un mois, si la rupture a pour objet de permettre à la personne volontaire d'être embauchée pour un contrat à durée déterminée d'au moins six mois ou pour un contrat à durée indéterminée.

« En cas de rupture anticipée du fait de l'organisme ou de la personne morale agréée mentionnée au II de l'article L. 120-1, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge précise le ou les motifs de la rupture.

« Art.L. 120-17.-L'attestation de service civique mentionnée à l'article L. 120-1 peut également être délivrée, dans des conditions prévues par décret, aux pompiers volontaires.

« Une attestation de service civique senior peut être délivrée, dans des conditions définies par l'Agence du service civique, à la personne qui contribue à la formation civique et citoyenne ou au tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique.

« Section 4 « Indemnité

« Art.L. 120-18.-Une indemnité est versée, selon une périodicité mensuelle, par la personne morale agréée à la personne effectuant un volontariat de service civique. Son montant et les conditions de son versement sont prévus par le contrat de service civique.

« Les montants maximaux et minimaux de cette indemnité sont fixés par décret.
« Dans le cadre d'un engagement de service civique, une indemnité est versée, selon une périodicité mensuelle, à la personne volontaire pour le compte de l'Agence du service civique visée au chapitre Ier du présent titre. Son montant, ainsi que ses conditions de modulation et de versement, sont fixés par décret.

« Art.L. 120-19.-Les personnes volontaires peuvent également percevoir les prestations nécessaires à leur subsistance, leur équipement, leur transport et leur logement.

« Ces prestations doivent rester proportionnées aux missions confiées aux volontaires.

« Des familles d'accueil volontaires peuvent recevoir des volontaires du service civique dans le cas de missions éloignées de leur domicile.

« Art.L. 120-20.-Lorsqu'elle est affectée hors du territoire métropolitain, la personne volontaire ayant souscrit un contrat de service civique peut percevoir des prestations servies notamment sous forme d'une indemnité supplémentaire, dont le montant est fixé à un taux uniforme, pour chacun des pays ou régions de ces pays ou zones géographiques.

« Celle résidant dans un département d'outre-mer ou une collectivité d'outre-mer et affectée sur le territoire métropolitain peut recevoir des prestations servies notamment sous forme d'une indemnité supplémentaire dont le montant est fixé à un taux uniforme.

« Art.L. 120-21.-Les indemnités et les prestations mentionnées à la présente section ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

« Elles ne sont pas prises en compte pour la détermination des droits de l'aide à l'enfance, de l'aide à la famille, de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'aide à domicile et au placement, du revenu de solidarité active, de l'allocation de logement familiale ou sociale, de l'aide personnalisée au logement, de la protection complémentaire en matière de santé mentionnée à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

« Art.L. 120-22.-La personne volontaire accomplissant un contrat de service civique en France peut bénéficier de titres-repas pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 autre que l'Etat contribue à l'acquisition des titres-repas du volontaire à concurrence de leur valeur libératoire, dont le montant correspond à la limite fixée par le 19° de l'article 81 du code général des impôts.

« La contribution de la personne morale agréée au financement des titres-repas de la personne volontaire est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales. L'avantage qui résulte de cette contribution, pour la personne volontaire, n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

« Art.L. 120-23.-Le bénéfice des dispositions de la présente section est maintenu durant la période d'accomplissement du contrat de service civique au profit de la personne volontaire en cas de congé de maladie, de maternité ou d'adoption, ou d'incapacité temporaire liée à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle.

« Art.L. 120-24.-Les conditions d'application de la présente section sont fixées par décret.

« Section 5 « Protection sociale

« Art.L. 120-25.-Lorsque le service civique est effectué en métropole ou dans un département d'outre-mer, la personne volontaire est affiliée obligatoirement aux assurances sociales du régime général en application du 28° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale et bénéficie des dispositions du livre IV du même code en application du 13° de l'article L. 412-8 dudit code.

« Art.L. 120-26.-Lorsque le service est accompli en France, la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles est assurée par le versement, par la personne morale agréée ou l'organisme versant l'indemnité

pour le compte de l'Agence du service civique, de cotisations forfaitaires dont les modalités sont fixées par décret.

« Les autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, à l'exception des contributions définies aux articles L. 136-2 du code de la sécurité sociale et 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, ne sont pas dues au titre des indemnités et prestations prévues à la section 4 du présent chapitre.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 du présent code assure à la personne volontaire affectée dans un département d'outre-mer le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques mentionnés au premier alinéa du présent article, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps. Le ministre chargé de l'outre-mer fixe par arrêté les modalités de cette couverture.

« Art.L. 120-27.-La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 assure à la personne volontaire affectée à l'étranger, pour elle-même et ses ayants droit et sous réserve des engagements européens et internationaux de la France, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, invalidité et des prestations accidents du travail et maladies professionnelles, d'un niveau au moins égal à celles mentionnées à l'article L. 120-26.

« La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 assure à la personne volontaire affectée à l'étranger, pour elle-même et ses ayants droit et sous réserve des engagements européens et internationaux de la France, le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques mentionnés au premier alinéa du présent article, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps.

« Art.L. 120-28.-La couverture du risque vieillesse est assurée dans les conditions prévues à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Les personnes volontaires ne sont pas soumises, au titre de leur contrat de service civique, à l'obligation d'affiliation mentionnée à l'article L. 921-1 du même code.

« Les cotisations à la charge de la personne morale agréée et de la personne volontaire sont dues par la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 du présent code ou par l'organisme versant l'indemnité pour le compte de l'Agence du service civique. Ce versement ne peut être inférieur à un montant fixé par décret.

« L'Etat prend à sa charge, dans des conditions fixées par décret, le versement des cotisations complémentaires nécessaires pour valider auprès du régime général un nombre de trimestres correspondant à la durée du service civique.

« Art.L. 120-29.-La personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-30 ou l'Agence du service civique assume, à l'égard de la personne volontaire, les obligations de l'employeur en matière d'affiliation, de paiement et de déclaration des cotisations et contributions de sécurité sociale.

2. Document n°2 : Plan « Un jeune, une solution » du 23 juillet 2020, extraits

L'État accompagnera chaque jeune qui en a besoin

Les conséquences économiques de la crise sanitaire touchent de plein fouet les jeunes, qui en sont les premières victimes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail durement frappé par la crise économique et sociale. Protéger l'avenir des jeunes est l'une des priorités du Gouvernement. J'ai donc souhaité leur consacrer le premier volet du plan de relance. Ce plan pour les jeunes matérialise un engagement fort : le Gouvernement ne laissera aucun jeune sans solution, en proposant des mesures adaptées à chaque situation.

L'action du Gouvernement pour affronter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire est guidée par trois priorités :

1. Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;
2. Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir ;
3. Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.

Fidèle aux principes qui guident mon action depuis le premier jour, ce plan est le fruit d'un dialogue mené avec l'ensemble des partenaires sociaux. Dans la nouvelle étape du quinquennat qui s'ouvre, l'écoute, le respect et la confiance sont au cœur de la décision publique car ils sont la condition indispensable à son efficacité. Les concertations à l'issue de la conférence du dialogue social ont permis de finaliser les paramètres des mesures d'aide à l'emploi. Les partenaires sociaux, associations de jeunes, associations de représentation des élus locaux et les entreprises ont multiplié les échanges. Ces discussions ont abouti au plan inédit et ambitieux que nous présentons aujourd'hui.

Enfin, dans la lignée du cap que j'ai fixé à l'action publique, ce plan se déclinera dans les territoires pour garantir son efficacité. C'est à l'échelle locale que les solutions les plus adaptées peuvent être mises en œuvre.

Si la confiance dans la jeunesse revient, c'est la confiance dans le pays qui sera de nouveau confortée.

Jean Castex, Premier ministre

« Nous avons demandé beaucoup de sacrifices à notre jeunesse pendant la crise sanitaire et le confinement pour protéger nos aînés, aujourd'hui il est de notre devoir de leur renvoyer l'ascenseur. Nous sommes face à un choc économique et social inédit qui appelle un traitement particulier en faveur des jeunes. A la rentrée, ils seront 750000 à arriver sur le marché du travail. Nous devons trouver une solution à chacun d'entre eux.

Aucun ne doit rester sur le bord de la route. Le Gouvernement s'engage et se fixe pour objectif dans le plan de relance de permettre à chaque jeune de trouver une place dans la société. Le défi commence dès maintenant.

La méthode de construction de ce plan est fondée sur le dialogue et la concertation avec les partenaires sociaux, les entreprises et les territoires. Nous l'avons pensé ensemble et en avons imaginé les déclinaisons précises et concrètes dans les entreprises et les territoires. Nous pourrions également compter sur le soutien de l'Europe, grâce à l'accord historique conclu entre les 27.

Les jeunes sont notre avenir. Mettons tous nos efforts pour déployer ce plan rapidement. »

Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

« Après la crise sanitaire que nous avons connue, notre jeunesse est prioritaire dans la relance de notre pays. Il n'y a pas de possibilité d'une société confiante en son avenir sans une insertion réussie des jeunes sur le marché du travail. Pour y répondre, le plan Jeunes permet à chacun d'entre eux d'ouvrir la bonne porte, de trouver les bons appuis pour construire leur avenir.

100 000 jeunes supplémentaires pourront enrichir leur expérience en servant l'intérêt général dans le cadre d'un service civique. Donner à chacun la liberté de choisir et de bâtir son avenir : c'est le sens même des valeurs de notre République. »

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

« Notre jeunesse c'est notre avenir, c'est la priorité pour relancer le pays. L'enseignement supérieur et la recherche ont été au rendez-vous pendant la crise avec une mobilisation exceptionnelle de la communauté. Cette dynamique doit se poursuivre pour qu'aucun jeune ne soit sans solution mais aussi pour réduire encore davantage le coût de la vie étudiante. A la rentrée, des places supplémentaires seront ouvertes, les frais d'inscription seront gelés et les étudiants boursiers pourront avoir accès à un repas de qualité pour 1 euro. »

Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Récapitulatif 1 jeune, 1 solution

PARTIE 1 : Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle

- Un coup de pouce pour accélérer l'embauche des jeunes
- Une prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation
- Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens

PARTIE 2 : Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir

- De nouvelles formations qualifiantes vers les métiers d'avenir grâce au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)
- Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin et de la santé
- Des formations numériques à portée de tous
- Des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans
- Des places de formation supplémentaires pour les lycéens et les étudiants

Focus : Des dispositifs solidaires pour les lycéens et les étudiants en difficultés financière et sociale

PARTIE 3 : Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

- Un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)
- Une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : Garantie jeunes et Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)
- Un Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place par Pôle emploi doublé
- 3 000 places dans le dispositif SESAME, un accompagnement sur-mesure vers les métiers du sport et de l'animation

Focus : notre engagement : aucun jeune empêché dans son parcours vers l'emploi pour des raisons financières

MÉTHODE : UN PLAN CONCERTÉ AVEC LES ACTEURS ET ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES

PARTIE 1/ FACILITER L'ENTRÉE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

Un coup de pouce pour accélérer l'embauche des jeunes

↳ Pour les entreprises qui hésitent à recruter tout de suite, l'État crée **une compensation de charges de 4 000 euros** pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une baisse du coût du travail sur l'ensemble des contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de moins de 25 ans, jusqu'à 2 SMIC, accessible pendant 6 mois aux secteurs marchand et non marchand, sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) trimestriellement pendant 1 an au plus abaissant forfaitairement le coût à hauteur de 4 000 euros sur un an.

Exemple



Un gérant d'une fabrique de masques qui recrute dans les 6 mois un jeune de 21 ans rémunéré 1 800 euros brut par mois pourra bénéficier d'une aide de 4 000 euros la première année qui compensera le montant de ses charges.



Impact attendu en 2020

450 000 contrats signés grâce au coup de pouce à l'embauche



Focus métiers de la transformation écologique des modèles économiques

Pour contribuer à la transition écologique et accompagner le recrutement de 1000 jeunes dans des TPE et PME sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques, une prime supplémentaire de 4 000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE).

Une prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation

↳ Pour les entreprises qui hésitent à embaucher en apprentissage, l'État crée une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un apprenti de moins de 18 ans, ou de 8 000 euros pour recruter un apprenti de plus de 18 ans.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 5 000 euros ou 8 000 euros par contrat préparant à un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur, signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, sans condition sur le nombre d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous condition pour celles de 250 salariés ou plus, d'absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Exemple



Bernard, gérant d'une fromagerie de 52 salariés, pourra bénéficier d'une aide de 8 000 euros pour l'embauche de Julien, un apprenti en bac professionnel de 19 ans. Pour bénéficier de la prime, le gérant n'aura aucune démarche à faire en dehors de l'envoi du contrat à son opérateur de compétences (OpCo) de référence.

Cette prime compensera 100 % du salaire de Julien pour sa première année de contrat.

Sans cette prime, Bernard aurait dû payer la totalité du salaire de Julien, soit 660 euros par mois.



Témoignage

« L'apprentissage m'a fait gagner en compétences, c'est important pour préparer mon avenir. Faire un apprentissage, ça m'a permis de me dépasser moi-même. »

Fanny, apprentie réceptionniste dans un hôtel 5 étoiles

↳ **Pour les entreprises qui hésitent à recruter en contrat de professionnalisation**, l'État crée une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour recruter un alternant de moins de 18 ans, ou de 8 000 euros pour recruter un alternant de plus de 18 ans.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 5 000 ou 8 000 euros par contrat préparant à un diplôme ou un titre de niveau licence professionnelle ou inférieur, signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés et sous condition, pour celles de 250 salariés ou plus, d'atteindre un seuil défini de contrats favorisant l'insertion professionnelle (apprentissage, contrats de professionnalisation, VIE, CIFRE,...) dans leurs effectifs en 2021.



Exemple

Patrick, gérant d'un garage automobile de 267 salariés, pourra bénéficier d'une aide de 8 000 euros pour l'embauche de Karim, un alternant de 22 ans, qui prépare une licence en contrat de professionnalisation. Cette prime couvrira plus de la moitié du salaire de son alternant pour sa première année de contrat. Environ 560 euros resteront à la charge de Patrick chaque mois. Sans la prime, Bernard, aurait dû payer près de 1230 euros par mois.



Impact attendu dès 2020

230 000 contrats d'apprentissage bénéficiant de la prime
100 000 contrats de professionnalisation bénéficiant de la prime

Des missions d'utilité sociale pour jeunes en quête de sens

1, 100 000 missions de service civique supplémentaires seront mises en place, en plus des 140 000 initialement programmées en 2020, pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations. Le service civique peut apporter une première expérience à des jeunes qui souhaitent s'engager pour la société. L'occasion de servir une cause utile tout en acquérant une expérience qui a de la valeur sur le marché du travail.



De quoi s'agit-il ?

Créé en 2010, le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans des missions d'intérêt général pendant 6 à 12 mois. Ces missions permettent de mener des projets très diversifiés, par exemple : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ou encore sensibiliser les enfants au tri des déchets.

Après 10 ans d'existence, le service civique a prouvé son efficacité : 75 % des jeunes ayant réalisé un service civique sont en emploi ou en formation 4 à 8 mois après cette expérience. Cet "effet tremplin" du service civique vers l'emploi est particulièrement fort pour les jeunes peu ou pas diplômés.

En savoir plus: www.service-civique.gouv.fr



Témoignage

"Le service civique est une expérience humaine qui a été déterminante dans mon orientation professionnelle"

Maxime, volontaire en Service Civique à Unis-cité



Impact attendu

2020 : 20 000 missions supplémentaires d'une durée moyenne de 8 mois
2021 : 80 000 missions supplémentaires d'une durée moyenne de 8 mois

↳ Soutenir l'emploi associatif en direction des jeunes.

De quoi s'agit-il ?

Atténuer l'impact de la crise sanitaire en renforçant les moyens du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) pour soutenir l'emploi associatif, avec un double impact : préserver l'action associative et soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Il s'agit de créer 2 000 emplois FONJEP supplémentaires (1 000 en 2021 et 2022) en appui des associations pour se développer et se consolider. Cette mesure permettra de sauvegarder les emplois, de consolider les modèles économiques et de relancer la dynamique bénévole.

↳ 1 000 jeunes seront recrutés dans des TPE et PME sur des métiers centrés sur de la transformation écologique des modèles économiques et vers la transmission des savoirs du numérique.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une prime de 4 000 euros versée à l'entreprise qui accueille un jeune en VTE « vert » ([Volontariat Territorial en Entreprise](#)) « vert ».

Porté par Bpifrance depuis mai 2019, le VTE permet :

- Aux PME et ETI des territoires français de gagner en visibilité pour recruter des jeunes talents qualifiés ;
- Aux étudiants à partir du niveau bac+2 et aux jeunes diplômés depuis moins de 2 ans de prendre des responsabilités dans ces entreprises.

Le VTE devient encore plus nécessaire dans le cadre de la crise : les entrepreneurs vont pouvoir s'entourer de ces jeunes talents pour enclencher de nouveaux projets, avoir un nouveau regard pour se réinventer et sortir plus forts de la crise.

En savoir plus : www.vte-france.fr

↳ 2 500 jeunes seront orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

De quoi s'agit-il?

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de 5 000 emplois dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence Nationale du Sport (ANS). Ces emplois, essentiellement d'éducateurs sportifs, permettent le développement des pratiques sportives sur les territoires, dans les clubs et dans les instances territoriales des fédérations sportives.

L'État joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement en responsabilisant le mouvement sportif associatif pour compléter le reste à charge du salaire. L'aide de l'ANS représente jusqu'à 40% du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 euros par an sur 2 années.

C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79% des emplois sont pérennisés (dont 96% en CDI) et permet de répondre à une forte demande déjà bien identifiée.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2020 et 2021 permettront de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.



Impact attendu :

2020 : 1 000 emplois supplémentaires, soit 6 000 emplois dès cette année
2021 : 1 500 emplois supplémentaires, soit 7 500 emplois en 2021

Partie 2 / Des parcours personnalisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans

Développé via le Plan d'investissement dans les compétences, **ce programme consiste à redonner à 35 000 jeunes d'ici 2021 la capacité de se projeter**, en leur faisant **découvrir des métiers** pour imaginer et **construire leur projet professionnel**. Il leur permettra également **d'acquérir des compétences socles et de se confronter à la réalité du monde du travail**.

Ce programme de 4 mois porté par l'AFPA vise, pour les jeunes qui n'ont pas pu rentrer dans le cadre scolaire, à changer le regard qu'ils portent sur eux-mêmes, sur leurs pairs, sur l'entreprise et sur la société. Il mobilise un ensemble de réponses adaptées aux besoins de ces jeunes, au-delà de la formation stricto-sensu, un **accompagnement social, sport, art et culture** pour :

- Leur **redonner confiance** en présentant les différentes possibilités d'orientation;
- Les **guider vers l'autonomie** en les sortant d'univers parfois incapacitants et en développant la confiance et la capacité à agir sur son parcours;
- Leur **faire découvrir les métiers et les opportunités dans leur région** et/ou dans d'autres régions;
- **Valider leurs acquis par une certification délivrée** en Open Badges (Déclaration dématérialisée de l'acquisition de compétences socles, compétences transversales et compétences numériques)



Impact attendu

2020/2021 : 35 000 jeunes décrocheurs bénéficiaires de nouveaux parcours individualisés

Partie 3 : Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

Un renforcement des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi

↳ **Le Parcours Emploi Compétences (PEC)**, autour du triptyque emploi-formation-accompagnement, propose aux jeunes une mise en situation professionnelle **dans le secteur associatif ou public, un accompagnement et un accès facilité à la formation.**

C'est un emploi en CDI ou en CDD (d'une durée hebdomadaire de 20 heures ou plus) qui permet de développer des compétences transférables, avec un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Rémunéré *a minima* au SMIC horaire, le jeune en parcours emploi compétences bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de la structure, des mêmes droits et des mêmes obligations (congrés payés, congés pour événements médicaux, suivi médical, etc.).

Il pourra notamment être orienté vers des secteurs spécifiques de l'éducation, du numérique ou de la transition écologique.



Impact attendu

2021 : 60 000 PEC supplémentaires (en plus des 20 000 initialement programmés)

↳ **Le Contrat Initiative Emploi (CIE)** permet aux employeurs du secteur marchand **d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion.**

Il s'agit d'un CDD d'au moins six mois ou CDI qui permet à une personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle.

Le salarié recruté en CIE est un salarié à part entière mais l'employeur peut bénéficier d'une aide pour financer une partie de ce salaire, destinée à couvrir une partie du coût de l'embauche et de la formation éventuelle (l'aide financière peut représenter jusqu'à 47% du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine). Ainsi, l'entreprise peut percevoir jusqu'à 8 682 euros pour un salarié recruté pour un an à temps complet.



Impact attendu

2020 : 10 000 nouveaux « CIE jeunes »
2021 : 50 000 nouveaux « CIE jeunes »

Exemple



Une entreprise de plus de 10 salariés qui embauche en CIE un salarié rémunéré 1 800€ bruts mensuels (24 600€ bruts annuels) bénéficiera d'une aide mensuelle qui peut représenter jusqu'à 724€ (8 682€ annuels)

↳ **L'insertion par l'activité économique (IAE)** concerne des personnes très éloignées de l'emploi, recrutées par l'une des près de 4 000 structures de l'insertion par l'activité économique.

De quoi s'agit-il ?

Plusieurs types de structures telles que des ateliers et chantiers d'insertion, des associations, des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification peuvent signer des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs pour faciliter leur insertion professionnelle.

Exemple



Dans le Nord, la structure Vitamine T rassemble 7 « hubs » visant la remobilisation et l'accompagnement vers l'emploi de 1000 jeunes et demandeurs d'emploi en grande difficulté, via des parcours construits, d'une durée de 15 mois.

Témoignage



« J'ai appris à être autonome, à faire les choses moi-même. J'ai réussi à avoir mon propre logement, à être indépendant. J'ai également travaillé mon projet professionnel, j'ai fait des enquêtes métier, des visites d'entreprise. Je suis actuellement en CDI en tant que préparateur de commande. Je remercie ma chargée d'accompagnement IAE qui m'a énormément aidé et m'a encouragé »

Yacine, bénéficiaire de l'IAE

Impact attendu



2021 : 35 000 jeunes entrants en IAE

Une augmentation importante des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

↳ La Garantie jeunes propose aux jeunes les plus vulnérables un accompagnement intensif combinant une expérience professionnelle, des conseils, des ateliers collectifs et le versement d'une allocation pendant 12 mois.



C'est un levier d'insertion efficace et qui a fait ses preuves : 29 % des bénéficiaires de la Garantie jeunes sont en emploi huit mois après l'entrée dans le dispositif. Dix-neuf mois après le début du parcours, ce taux grimpe à 41 %. Les jeunes gagnent en autonomie, en estime d'eux-mêmes, ils renouent un lien social et acquièrent une véritable expérience professionnelle. Résultat : la Garantie jeunes augmente le taux d'emploi des bénéficiaires de 10 points au bout d'un an.

↳ Le PACEA est un cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il cible tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui sont prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, unique et adaptable aux besoins du jeune.

D'une durée maximale de 2 ans, il est constitué de différentes phases successives (formation, mise en situation professionnelle, accompagnement social...) déterminées par le conseiller de mission locale avec le jeune au regard d'un diagnostic initial, de ses attentes et de son projet. Le jeune peut percevoir pendant son parcours un soutien financier ponctuel pour lever des freins rencontrés lors de sa démarche d'insertion vers l'emploi et l'autonomie.

Impact attendu



2021:
50 000 places supplémentaires en Garantie jeunes
(100 000 initialement programmées) soit 50% de places supplémentaires
80 000 nouveaux parcours d'accompagnement PACEA
(340 000 initialement programmées)

Un Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place par Pôle emploi doublé

↳ L'Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi pour certains jeunes demandeurs d'emploi sera plus que doublé.

Il se caractérise par des entretiens réguliers et des contacts fréquents avec un conseiller Pôle emploi exclusivement dédié à cette activité. Les jeunes bénéficiaires de l'accompagnement intensif jeunes sont plus souvent en emploi 8 mois après leur entrée. Les jeunes sont plus mobilisés et utilisent de façon plus intensive les différents canaux de recrutement.



Impact attendu

2020 : 70 000 accompagnements intensif jeunes
2021 : 140 000 accompagnements intensif jeunes

3 000 places dans le dispositif SESAME, un accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l'animation



Les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse ont créé le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) pour permettre à des jeunes de moins de 25 ans éloignés de l'emploi de décrocher un métier dans le champ du sport ou de l'animation.

L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2000 euros par jeune et par an. Ces crédits permettent de financer un parcours personnalisé pour chaque jeune lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle. 75% des bénéficiaires ont moins de 22 ans et depuis sa création, 8000 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement et d'insertion dans les métiers du sport. Le taux de réussite au diplôme préparé est de 70%. Chaque année, le ministère chargé des sports accompagne 1000 jeunes dans ce parcours de formation.

La nouvelle mesure du Gouvernement permettra de doubler le nombre de bénéficiaires en finançant le parcours SESAME de 1000 jeunes supplémentaires par an d'ici 2022.



Impact attendu

2020-2022 : 3 000 nouveaux bénéficiaires SESAME sport soit 6 000 SESAME formés au total d'ici 2022.

MÉTHODE : UN PLAN CONCERTÉ AVEC LES ACTEURS ET ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES

↳ Une élaboration du plan avec les partenaires sociaux

La concertation en amont de la conférence de dialogue social du 17 juillet 2020 a permis de finaliser les paramètres des mesures d'aide à l'emploi.

La semaine du 20 au 25 juillet donne lieu à des réunions de partage, en présence du service public de l'emploi avec notamment :

- Les partenaires sociaux
- Les associations de jeunes et d'apprentis
- Les associations de représentation des élus locaux
- Des entreprises qui s'engagent

↳ Des entreprises qui s'engagent

- **Respect des conditions réglementaires d'accès aux dispositifs** : les employeurs, selon les dispositifs, devront respecter un certain nombre de prérequis en termes d'accompagnement du jeune, de gestion de l'emploi, etc.
- **Engagements formalisés des employeurs** : les concertations vont permettre de définir des objectifs que pourront se donner des entreprises ou des branches professionnelles en termes de recrutement de jeunes, ou plus spécifiquement d'apprentis, de jeunes résidant dans des quartiers de la politique de la ville, etc.

↳ Des territoires qui s'approprient le dispositif

- **Définition des modalités de déclinaison territoriale** : rôle des élus régionaux, départementaux et locaux et des partenaires sociaux dans la mise en relation entre les jeunes, les entreprises, les structures d'accueil et d'orientation.
- **Adaptation des outils nationaux aux spécificités locales**: une capacité à moduler les taux de prise en charge des emplois aidés et à modifier la répartition entre les différentes mesures d'accompagnement et d'emploi sera donnée aux préfets. Cela permettra aux acteurs des bassins d'emploi de faire correspondre au plus près ces outils aux situations locales : présence plus ou moins forte de secteurs économiques en difficulté, possibilités plus ou moins grandes de partenariats avec les collectivités locales, force du tissu associatif...
- **Choix des secteurs prioritaires** : dans chaque région, le conseil régional, l'Etat et les partenaires sociaux définiront, avec les acteurs économiques, les secteurs prioritaires vers lesquels faire porter l'effort de formation et promouvoir les mesures, notamment dans le cadre des pactes régionaux d'investissement des compétences. Ces choix seront ainsi adaptés aux besoins et spécificités de chaque territoire.
- **Identification des missions de service civique, et des structures d'accueil des parcours emploi compétences à privilégier** au niveau national et à l'échelon local : associations, entreprises...
- **Construction de partenariats avec les réseaux d'intervention auprès des jeunes** pour garantir que tous auront accès aux solutions apportées par le plan : missions locales, associations de coaching spécialisé, éducateurs, acteurs du sport et de la culture...
- **Définition de plans d'action partagés entre les membres du service public de l'emploi et les autres structures** susceptibles d'orienter les jeunes vers les dispositifs (IAE, associations d'intervention sociale, acteurs de l'Education nationale...)
- **Définition du kit de déploiement du plan jeunes, utilisable par les acteurs locaux** : plateforme digitale de mise en relation entre employeurs et jeunes mobilisables par les acteurs du bassin d'emploi, etc.

↳ Un suivi précis des résultats qui implique les acteurs

- **Modalités de reporting** sur les recrutements dans les secteurs prioritaires, les jeunes bénéficiaires des différents dispositifs, l'utilisation des mesures.
- **Identification des indicateurs et données de suivi** à utiliser au niveau national, régional et local pour piloter l'impact du plan sur l'emploi et l'insertion des jeunes.
- **Mise en place dès l'amont du plan des outils d'évaluation de son impact**, avec une attention particulière portée sur les territoires les plus en difficulté et les publics les plus exposés aux discriminations.

3. Document n°3 : Dossier de presse SNU, juin 2019, extraits.

Édito

Le dimanche 16 juin aura lieu le lancement de la phase « pilote » du Service national universel avec l'arrivée des 2 000 premiers volontaires appelés dans les 13 départements retenus pour cette phase. Après plusieurs mois de travail nous sommes prêts pour que cette quinzaine inédite soit un succès ! Je ressens depuis plusieurs semaines une véritable impatience de la part des jeunes, mais aussi des encadrants, tous très enthousiastes à l'idée de vivre cette expérience unique.

Les chefs de centre et les cadres de compagnie ont été formés, respectivement à Brétigny-sur-Orge et à Saint-Cyr Coëtquidan. J'ai eu l'occasion de me rendre sur chacune des sessions de formation, pour rencontrer les encadrants, et veiller à la qualité de leur formation. J'ai pu ainsi mesurer le degré d'implication de nos équipes pendant ces journées.

Je n'ai pas la moindre inquiétude concernant la mise en place du Service national universel. Durant ces journées de formation j'ai pu constater que tous les encadrants, qui proviennent d'horizons professionnels différents (monde militaire, éducation nationale et éducation populaire), se sentent liés par une véritable « culture SNU ».

Pour cette phase pilote, plus de 4 000 jeunes se sont portés volontaires, preuve d'un engouement et d'une adhésion totale aux principes et valeurs du SNU. Les 2 000 jeunes volontaires sélectionnés seront répartis par cohortes de 150 volontaires en moyenne dans les 14 centres que l'on retrouvera sur l'ensemble des 13 départements pilotes. Dans tous les centres, des jeunes issus des 12 autres départements se côtoieront.

Ces jeunes sont représentatifs de la diversité de notre jeunesse (lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, 50 jeunes en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux). À cet égard, je tiens d'ailleurs à souligner le travail de nos équipes qui ont fait de l'impératif de mixité sociale et territoriale une réalité.

Enfin, cette phase préfiguratrice sera suivie d'un bilan et d'une évaluation pilotée par les services de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) afin d'ajuster le dispositif en vue de sa généralisation en 2020. Le SNU concernera alors l'ensemble des départements et sera ouvert à 40 000 appelés.

Gabriel Attal

Secrétaire d'État auprès du ministre
de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le Service National Universel mis en œuvre dans treize départements pilotes

Les quatre objectifs du SNU :

1. Accroître la cohésion et la résilience de la nation en développant une culture de l'engagement
2. Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge
3. Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel
4. Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel

Le rappel du dispositif

- Du 16 au 28 juin 2019, plus de 2 000 jeunes volontaires âgés de 15 à 16 ans participeront à la phase de préfiguration du SNU dans 13 départements, un par région métropolitaine et un département d'outre-mer. À terme, le SNU deviendra obligatoire et concernera l'ensemble d'une classe d'âge, soit environ 800 000 jeunes par an.
- Pour rappel, les jeunes volontaires sélectionnés pour cette phase de préfiguration constituent un panel représentatif de la diversité de chaque département (lycéens, décrocheurs, apprentis, etc.). Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, ils effectueront leur SNU en dehors de leur département de Résidence, y compris pour la Guyane.
- Cette « génération SNU » sera la première à participer au séjour de cohésion de deux semaines en hébergement collectif. À la suite de cette première phase, les jeunes volontaires réaliseront leur mission D'intérêt général d'une durée de deux semaines également, entre juillet 2019 et juin 2020 (détaillée page 12).

Les chiffres clés

- 13 départements préfigurateurs dans chacune des grandes régions métropolitaines et en outre-mer : les Ardennes, le Cher, la Creuse, l'Eure, la Guyane, la Haute-Saône, les Hautes-Pyrénées, la Loire-Atlantique, le Morbihan, le Nord, Le Puy-de-Dôme, le Val-d'Oise, le Vaucluse.
- 2 000 jeunes volontaires âgés de 15 à 16 ans.
- 50 jeunes volontaires en situation de handicap.
- 14 centres SNU (deux dans le Nord à Tourcoing et Morbecque) installés dans des internats, des centres de vacances, des Crous, etc.
- Du 16 au 28 juin : 12 jours de vie en collectivité dans un autre département que leur département de résidence.
- 2 semaines (ou 84 heures) de mission d'intérêt général à réaliser entre juillet 2019 et juin 2020.
- Environ 450 cadres (équipes de direction/cadres de compagnie/tuteurs de maisonnées).
- Un coût de 2 000 € par jeune pour les 12 jours d'hébergement.

Un programme pensé selon les principes de pédagogie active

Les activités proposées sont construites sur **des principes de pédagogie active**, loin du cours magistral. Elles partent de l'expérience des jeunes et sont largement ouvertes à la mise en situation.

Si elles peuvent prendre des formes diverses, elles sont systématiquement, à l'exclusion des bilans individuels, **collectives et participatives** : activités physiques en pleine nature, visites de sites, témoignages d'autres jeunes engagés, échanges avec des témoins et des experts, etc.

La découverte de **l'engagement et le développement durable sont les fils rouges** des séjours de cohésion : réflexion sur l'exemplarité, démarche active des jeunes, remise d'un passeport de l'éco-citoyenneté pendant la cérémonie de clôture.

L'ensemble des activités devra permettre aux jeunes appelés de se projeter vers les deux phases suivantes du SNU : la phase obligatoire au service de l'intérêt général et la phase d'engagement volontaire pour ainsi répondre à l'objectif de **renforcement de la culture de l'engagement**.

Comment s'est construit le programme ?

- Au niveau national

Pour construire le programme, 7 grandes thématiques ont été retenues à la suite :

- d'un travail interministériel ;
- des contributions des différents acteurs institutionnels et associatifs ;
- de la consultation publique auprès des jeunes dans le cadre de la JDC (échantillon de 50 000 jeunes).

Les 7 grandes thématiques sont les suivantes :

—Défense, sécurité et résilience nationales

2 modules obligatoires d'une journée chacun Défense et mémoire et Sécurité.

Intervenants : corps en uniforme, acteurs de la sécurité civile.

—Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits

Exemples : connaissance des principaux services publics, études de cas concrets, organisation de visites (centre des impôts, mairie, etc.). Module d'initiation au Code de la route.

Intervenants : fonctionnaires territoriaux.

—Citoyenneté et institutions nationales et européennes

Exemples : sensibilisation aux valeurs (liberté, égalité, fraternité) et au modèle républicain, laïcité, égalité femme/homme, connaissance des droits et devoirs, etc.

Intervenants : encadrement du centre et/ou intervenants extérieurs (fonctionnaires territoriaux, associations, etc.).

—Développement durable et transition écologique et solidaire

Exemples : visite de sites, participation à des activités concrètes (tri des déchets, etc.), études de cas contextualisées.

Intervenants : agents communaux, associations.

—Activités physiques, sportives et de cohésion

Exemples : activités sportives variées dont un module obligatoire d'autodéfense, étude de cas sur le rôle de l'arbitre, l'univers des supporters, la lutte contre le hooliganisme.

Intervenants : éducateurs sportifs, arbitres, fédération sportives.

—Culture et patrimoine

Exemples : découverte du patrimoine culturel local, visite d'un site culturel et restitution collective, pratique artistique (chorale, etc.)

Intervenants : direction régionale des affaires culturelles, professeurs documentalistes ou d'histoire-géographie volontaires, associations.

—Découverte de l'engagement

Exemples : sensibilisation aux différentes formes d'engagement, « forum de l'engagement ».

Intervenants : jeunes bénévoles et volontaires (témoignages et rencontres en petits groupes), visites dans des structures d'accueil associatives.

➤ Constitution du programme au niveau départemental

Ces 7 thématiques ont fait l'objet d'un cadrage transmis aux équipes-projets des départements chargées d'élaborer les programmes. Les chefs de projets ont ainsi construit un programme respectant :

- 4 modules obligatoires déclinés de façon similaire dans tous les départements ;
- les bilans personnels ;
- des activités transversales élaborées par les départements eux-mêmes et prenant en compte la spécificité des territoires.

Les 4 modules obligatoires :

- **Un module Défense et mémoire**, élaboré par le ministère des Armées sur une journée pour mieux connaître le monde des armées et des corps en uniforme, relevant de la thématique Défense, sécurité et résilience nationales.
- **Un module Sécurité**, élaboré en lien avec le ministère de l'Intérieur sur une journée relevant de la thématique Défense, sécurité et résilience nationales.
- **Un module sur le Code de la route** d'une demi-journée, élaboré avec la délégation à la sécurité routière et relevant de la thématique Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits.
- **Un module Promotion de la santé** d'une demi-journée élaboré avec le ministère des Solidarités et de la Santé.

Les bilans personnels :

- **un bilan de santé** comprenant des examens médicaux et un entretien avec un médecin ;
- **une évaluation des apprentissages fondamentaux** de la langue française ;
- **un premier bilan-découverte de compétences**, incluant une composante numérique pour détecter notamment l'illectronisme et permettre aux jeunes volontaires d'identifier leurs points forts.

Les modules élaborés par les départements :

Ces modules seront notamment **animés par des associations partenaires** du SNU et seront étroitement liés aux **ressources naturelles, culturelles et aux installations sportives disponibles** sur le site d'hébergement ou à proximité, afin de réduire autant que possible le transport des volontaires. Ils permettent l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Fondés sur la constitution de petits groupes, ils encouragent la cohésion et la solidarité.

Des temps forts nationaux intégrés aux programmes :

- Le match de la coupe du monde féminine de football France-Nigéria le 17 juin ;
- La commémoration du 18 juin ;
- La fête de la musique le 21 juin ;
- La cérémonie de clôture le 28 juin.

L'organisation du centre

La vie quotidienne

Les centres SNU sont hébergés dans des internats, des centres de vacances, des bâtiments du ministère des Armées, etc. Les appelés sont répartis en « maisonnées » (d'une dizaine de jeunes) afin de renforcer la cohésion et la responsabilité collectives.

- Les **maisonnées, de 10 personnes au maximum**, sont constituées en amont, conformément à l'objectif de brassage géographique et social. Unité de vie courante, de chambrée ou d'hygiène, non-mixtes, elles permettent en particulier l'intégration des personnes identifiées en situation de handicap ou de fragilité.
- Pour chaque maisonnée, **un « tuteur »**, justifiant d'un BAFA et doté d'une solide expérience d'encadrement des jeunes, est chargé de la supervision de la vie courante du groupe et de l'animation au plus près des jeunes lors des activités et des « conseils de maisonnées ».
- Les volontaires participent aux **travaux courants du centre** organisés en roulement par maisonnée ou par compagnie en fonction des besoins. Ces services comprennent les tâches quotidiennes liées aux repas, au nettoyage et à la gestion des déchets ménagers.

- Chaque centre pilote est équipé d'une **structure médicale** légère chargée d'assurer le suivi quotidien des volontaires.
- Les centres sont dotés d'un **règlement intérieur**, porté à la connaissance des participants et de leur famille et affiché dans chaque chambre. Le règlement détaille en particulier, les horaires, les modalités des levers et couchers et la discipline générale. L'usage des téléphones portables pendant la journée et la consommation de tabac sont proscrits. Les tuteurs sont dotés d'un téléphone portable par maisonnée pour assurer le lien avec les familles, dans des conditions encadrées par le règlement intérieur.
- Le règlement intérieur des centres permet le **respect du principe de laïcité** par les volontaires. Le port de signes religieux ostensibles et la pratique du culte sont interdits pendant les temps collectifs. Des espaces spécifiques sont aménagés dans les centres d'hébergement pour permettre la pratique culturelle ou spirituelle individuelle. **Les services de restauration** proposent à chaque repas la possibilité de manger de la viande ou non.

Exemple d'une journée type :

- le lever des couleurs et le chant de la Marseillaise à 8h ;
- des activités le matin et l'après-midi ;
- des repas pris en commun ;
- des temps de démocratie interne en soirée ;
- extinction des feux à 22h30.

L'encadrement

Environ 450 cadres (tuteurs de maisonnées/cadres de compagnie/équipes de direction) ont été recrutés pour encadrer le SNU, soit un encadrant pour cinq jeunes.

Niveau 1 : tuteurs	Niveau 2 : cadres	Niveau 3 : équipes de direction
<ul style="list-style-type: none"> • Bafa, contrats éducatifs • Un tuteur par maisonnée chargé de la supervision de la vie courante du groupe ainsi que du lien avec les familles 	<ul style="list-style-type: none"> • animateurs confirmés, opérateurs associatifs, anciens militaires • Gestion du centre, organisation des activités et des modules 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires de l'éducation nationale et de la jeunesse • Cadres issus du monde associatif • Anciens militaires et réservistes • Gestion des centres SNU, finances, urgences

Niveau 1

Les tuteurs de maisonnée constituent le premier niveau de contact des volontaires. Disposant d'un Bafa ou d'une qualification reconnue équivalente (chefs scouts par exemple) et d'une solide expérience d'encadrement des jeunes, ainsi que d'une formation préalable SNU, les tuteurs ont la charge de créer les conditions propices à l'objectif de brassage et de cohésion. Placés sous l'autorité d'une équipe de cadres de compagnie, plus expérimentés, **ils sont chargés de faire vivre la discipline courante**, de mobiliser les volontaires en vue des activités prévues et des services confiés à leur maisonnée. En cas de conflit, ils rendent compte aux cadres de maisonnée.

Niveau 2

Chaque **compagnie, composée de 5 maisonnées** et d'une cinquantaine de jeunes volontaires, est encadrée par **5 cadres expérimentés**, chargés d'orienter les tuteurs, de superviser la vie courante et de résoudre les éventuelles difficultés. On distingue un chef de compagnie, chargé du dialogue avec l'équipe de direction. Ces équipes seront constituées par des animateurs issus d'association de jeunesse et sportives, de militaires (anciens cadres des armées, réservistes, jeunes retraités), des forces de la police et de l'éducation nationale, justifiant d'une expérience d'encadrement. Les cadres et tuteurs sont logés sur le site et disponibles 24 heures sur 24. L'ensemble des tuteurs et des cadres ont bénéficié au printemps 2019 d'une formation SNU dédiée, organisée conjointement par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Armées.

Niveau 3

Chaque centre est supervisé par **une équipe de direction composée d'un directeur et de 3 adjoints de direction**, plus spécifiquement en charge de l'encadrement, la gestion et du suivi éducatif ; soit une équipe de 4 personnes par centre SNU.

La Mission d'intérêt général : seconde phase du SNU

Dès le séjour de cohésion, les missions sont présentées et préparées dans le module Découverte de l'engagement et dans le cadre de la vie quotidienne des maisonnées, au sein desquelles les jeunes peuvent élaborer un projet collectif. Cette préparation peut également s'appuyer sur des forums, organisés pendant le séjour de cohésion, ainsi que sur l'intervention de jeunes bénévoles et volontaires.

Une fois le séjour de cohésion effectué, les volontaires réaliseront dans un second temps leur mission d'intérêt général d'une durée de quinze jours durant l'été ou au cours de l'année scolaire suivante. Les modalités suivantes sont possibles :

—**mission perlée** : un ou plusieurs appelés apportent leur concours régulier à une structure locale ou chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les Ephad, etc. ;

—**mission ponctuelle** : un ou plusieurs appelés apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, etc. ;

—**projet SNU** : les appelés apportent leurs concours à un projet *ad hoc*, mis sur pied grâce à la participation des appelés SNU et permettant d'apporter un service concret à la société ;

—**projet collectif** : plusieurs appelés décident de poursuivre un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée, par exemple le réseau national des juniors associations (RNJA), la fédération des maisons des lycéens (FMDL), etc.

4. Document n°4 : De la conscription au SNU : les différentes formes du service national, site « Vie publique.gouv.fr », aout 2020

Un "service national de durée courte, obligatoire et universel", "véritable projet républicain, qui doit permettre à notre démocratie d'être plus unie et d'accroître la résilience de notre société", c'est ainsi qu'Emmanuel Macron présentait, pendant la campagne présidentielle de 2017, le projet de service national universel. Concrétisé en 2020 après une première phase d'expérimentation en 2019, le SNU ne constitue cependant pas une réinvention du service militaire, suspendu par une loi de 1997.

Courte histoire du service national

Le service militaire obligatoire, autrefois connu sous le nom de conscription, se définit comme la réquisition par l'État d'une partie de ses citoyens à des fins militaires. Cette période passée "sous les drapeaux" est consacrée à l'apprentissage des connaissances et pratiques militaires et vise à compléter les forces armées d'un pays. Dans son cadre, tous les appelés peuvent être mobilisés en temps de guerre.

Née dans le sillage de la Révolution de 1789 et de l'idéal révolutionnaire d'un peuple formé de "citoyens soldats", la conscription "universelle et obligatoire" est instituée par la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798 (19 fructidor an VI) et concerne tous les Français âgés de 20 à 25 ans. Elle est supprimée à la **Restauration**, puis rétablie en 1818 sous la forme d'un service long de six ans pour pallier l'insuffisance d'engagés volontaires. Deux principes, définis en 1804, sont maintenus par la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818 et durent près d'un siècle durant :

- **le tirage au sort** : sur 100 conscrits, seuls 35 d'entre eux sont appelés à servir sous les couleurs. Les conscrits sont désignés parmi les célibataires ou les veufs sans enfants, âgés de 20 à 25 ans et mesurant au moins 1,54 mètre. Dans chaque canton, 30 à 35% des hommes éligibles peuvent ainsi faire leur service pendant six ans ;
- **le remplacement**, qui permet aux familles bourgeoises ou nobles de payer un remplaçant pour échapper à la conscription. À partir de 1855, une exonération, sous la forme d'une compensation financière versée à l'État, se substitue au remplacement.

C'est sous la **Troisième République (1870-1940)** que la conscription prend sa forme moderne. Il n'est plus possible pour un appelé de se faire remplacer.

La notion d'**universalité** apparaît en 1889. Le service militaire concerne toutes les strates de la population. En 1905, avec la loi Bertaux, la sélection par tirage au sort est abandonnée et la durée du service est réduite à deux ans.

La guerre d'Algérie (1954-1962) est le dernier conflit armé à réquisitionner des appelés. Ils sont un million et demi mobilisés pour combattre sur le sol algérien (alors territoire français) pour une durée de 30 mois.

De 1965 à sa suspension en 1997, la conscription connaît d'importantes évolutions. Le service militaire devient le "service national" en 1965 avec la loi Messmer. Il peut revêtir plusieurs formes : service de défense, service d'aide technique et service de coopération. Le statut d'objecteur de conscience apparaît dans la loi du 21 décembre 1963 mais il ne sera réellement reconnu qu'à partir de 1983.

La loi de juillet 1970 fixe la durée du service à 12 mois et le sursis est supprimé. Cependant, un report devient possible jusqu'à l'âge de 22 ans. En 1992, la loi Joxe raccourcit la durée du service national à dix mois et crée le service de sécurité civile et le service en entreprise à l'étranger, prémices du service civique.

Après la disparition de l'Union soviétique en 1991, le **Livre blanc sur la défense de 1994** consacre la fin de la guerre froide et annonce la professionnalisation des armées. Le 22 février 1996, le président de la République, Jacques Chirac, annonce la **suspension du service national**. La loi est votée par le Parlement le 28 octobre 1997 et applicable à tous les Français nés après le 31 décembre 1978. Il s'agit bien d'une suspension, la loi précise que le service militaire "*est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent*".

Quelle conscription en Europe ?

Comme la France, de nombreux États européens ont suspendu la conscription : le Royaume-Uni dès 1960, la Belgique en 1992, l'Espagne en 2001, l'Italie en 2006 ou la Pologne en 2008.

Désormais, seuls sept des 27 États-membres de l'Union européenne (UE) maintiennent un service national obligatoire : Grèce, Finlande, Suède, Danemark, Estonie, Lituanie, Autriche. En Lituanie il est réactivé de façon temporaire en 2015 face à la menace russe. En Suède, il est rétabli en 2017 en raison des difficultés de recrutement de soldats (7 000 soldats manquants par rapport à l'objectif gouvernemental).

Hors UE, la Suisse a confirmé la conscription par référendum à une très large majorité. Pour sa part, la Norvège est le premier pays européen à rendre obligatoire le **service militaire pour les femmes**, tandis qu'il repose sur leur volontariat dans les autres pays.

Après le service national obligatoire

À partir de 2002, une **journée défense et citoyenne** (JDC) est instaurée. Elle s'adresse aux garçons et filles, âgés entre 16 et 25 ans qui, après leur recensement citoyen, reçoivent une information sur le fonctionnement de l'armée et participent à un examen de lecture.

Si le service national dans sa forme ancienne est aboli, d'autres dispositifs d'engagement civique existent, sous l'égide du ministère des armées, avec des finalités souvent plus sociales que militaires :

- le service militaire adapté (SMA), dispositif militaire d'insertion au profit des jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant outre-mer (6 000 volontaires) ;
- le service militaire volontaire (SMV), dispositif d'insertion professionnelle encadré par des formateurs issus de l'armée sur une durée de 11 mois avec un volet militaire de 6 semaines ;
- l'Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), rattaché au ministère des armées, qui a pour mission d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans vers l'emploi ou vers une formation qualifiante ;
- les cadets de la Défense créés par le ministère des armées qui proposent des activités éducatives, culturelles et sportives en faveur de jeunes de 14 à 16 ans ;
- les cadets de la République qui forment des adjoints de sécurité et qui préparent au concours de gardien de la paix ;

- la garde nationale, créée en octobre 2016, qui regroupe les volontaires de l'armée, de la police et de la gendarmerie avec l'objectif d'appuyer les forces de l'ordre dans la lutte contre le terrorisme (elle compte près de 72 000 réservistes) ;
- le service civique, inscrit dans le code du service national et institué par la loi du 10 mars 2010. En 2018, il a concerné 140 200 jeunes qui ont effectué une mission d'intérêt général.

Le SNU, un retour au devoir civique obligatoire

Promesse du candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle de 2017, le projet de rétablissement d'un service national obligatoire est soumis à étude et fait l'objet d'un **rapport remis le 26 avril 2018**. Soulignant "des difficultés non négligeables" et un coût de "quelques milliards d'euros", le rapport plaide pour un déploiement sur sept ans. En février 2018, un **rapport émanant de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale** se montre davantage favorable à la montée en puissance des dispositifs d'engagement volontaires existants.

En juin 2018, le gouvernement décide que le service national universel (SNU) prendra une forme mixte, entre service civique et militaire. Il concerne tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans. Quatre objectifs sont énoncés :

- transmettre un socle républicain ;
- renforcer la cohésion nationale ;
- développer une culture de l'engagement ;
- accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Le **SNU est constitué de deux phases**, l'une obligatoire, l'autre facultative.

La période **obligatoire** se répartit en deux temps : deux semaines en **séjour de cohésion** en dehors du département d'origine, puis la réalisation d'une **mission d'intérêt général** pendant deux autres semaines au sein d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme.

Le séjour de cohésion s'effectue en internat dans des centres SNU (internats de lycée, centres de vacances ou de formation, etc.). Il reprend dans ses modalités certains aspects de l'ancien service militaire : port de l'uniforme, lever à 7 heures, cérémonie de lever des couleurs avec salut au drapeau et chant de la Marseillaise. La journée est principalement consacrée à des modules sur les thèmes d'engagement choisis par les candidats : activités physiques, sportives et de cohésion ; citoyenneté et institutions nationales et européennes ; découverte de l'engagement ; développement durable et transition écologique et solidaire ; autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ; culture et patrimoine ; défense, sécurité et résilience nationales.

Au terme de ces quatre semaines, une cérémonie en préfecture vient sanctionner la fin de la période d'obligation civique pour chaque jeune au cours de laquelle un certificat lui est remis.

Impact de la crise sanitaire

En 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 a bouleversé le déroulement du SNU. Dans ce contexte épidémique incertain, le séjour de cohésion a été annulé (30 000 jeunes volontaires étaient concernés).

La deuxième phase **facultative** prend la forme d'un engagement pour une durée pouvant varier de trois mois à un an. Elle concerne les jeunes de 16 à 25 ans dans le prolongement de la partie obligatoire. Elle doit s'effectuer dans un cadre en lien avec la défense et la sécurité (armées, police, gendarmerie, pompiers, sécurité civile), l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine ou l'environnement. Elle peut également être accomplie dans le cadre de l'actuel **service civique**. Durant cette période, les participants peuvent bénéficier d'un accès facilité au permis de conduire, de crédits universitaires, voire d'une indemnisation.

Un premier bilan de la phase d'expérimentation du SNU en 2019

Une première phase d'expérimentation de la période de cohésion avait été lancée en juin 2019 dans 13 départements pilotes dont la Guyane. Elle s'étendait sur deux semaines pour 1 978 volontaires âgés de 15 à 16 ans, de milieux sociaux différents, lycéens, décrocheurs scolaires, apprentis et élèves en CAP.

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) a rendu les **premiers enseignements des séjours de cohésion de juin 2019** à l'issue de cette première expérimentation.

Si les retours d'expérience recueillis *via* des questionnaires adressés aux participants (jeunes et encadrants) étaient majoritairement positifs, le rapport de l'Injep notait que cette évaluation était à relativiser compte tenu du profil volontaire des candidats.

Par ailleurs, les problématiques rencontrées d'ordre pratique ou pédagogiques avaient été souvent compensées par le fort engagement de l'ensemble des acteurs.

Vers une généralisation du SNU en 2024 ?

Avant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il était prévu la **généralisation du SNU à tous les jeunes de 16 ans en 2024** (ce qui représente 800 000 jeunes en tout).

5. Document n°5 : Communiqué de presse de l'Agence du service civique - 28 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28/01/2021

LE SERVICE CIVIQUE, UNE SOLUTION POUR LES JEUNES FACE A LA CRISE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Service Civique peut constituer une réponse pour aider de nombreux jeunes à trouver du sens, des repères et un accompagnement en cette période difficile, tout en acquérant des compétences nouvelles reconnues dans le monde du travail.

Constituant le volet « Engagement » du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution », le Service Civique a vocation à concrétiser le désir très fort d'engagement de notre jeunesse. **100 000 missions supplémentaires** de Service Civique sont prévues pour tous les jeunes qui souhaiteraient s'investir au service de l'intérêt général dans une association, une collectivité territoriale ou une administration.

Une réponse concrète aux besoins des jeunes

Ouvert sans aucune condition de diplôme aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap), le Service Civique permet de vivre une expérience unique de 6 à 12 mois auprès de 10 500 organismes agréés.

Les jeunes volontaires sont indemnisés à hauteur de 580 euros nets par mois. Le gouvernement vient d'annoncer **que la majoration supplémentaire de 108 euros de cette indemnité**, prise en charge par l'Etat et initialement prévue pour les étudiants boursiers sur critères sociaux des échelons 5, 6 ou 7, **beneficiera désormais à tous les boursiers**.

Par ailleurs, **les étudiants volontaires du Service Civique pourront désormais bénéficier d'une modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement** (24 h minimum sur la durée globale leur mission) afin de pouvoir concilier au mieux leur emploi du temps avec leurs études.

Par le biais de ce cadre d'engagement citoyen, le jeune peut ainsi agir au service des autres, gagner en confiance, en estime de soi et en compétences, tout en préparant son avenir personnel, éducatif et professionnel. *« Ces nouvelles mesures permettront aux étudiants d'avoir l'opportunité de participer à une mission d'intérêt général, en rompant le sentiment d'isolement que certains peuvent éprouver depuis le début de la crise sanitaire, tout en apportant un soutien financier, les missions de Service Civique étant indemnisées ».*

Le Service Civique permet de révéler les aspirations des volontaires et s'inscrit dans l'élaboration d'un projet d'avenir, qu'il s'agisse de découvrir une vocation, de reprendre ses études ou de se réorienter. 86 % des jeunes ayant effectué une mission de Service Civique se disent satisfaits de cette expérience et 94 % le recommanderaient à leur entourage (enquête post-Service Civique 2019).

« Le Service Civique est une réponse concrète proposée aux jeunes qui sont aujourd'hui très impactés par la crise. Il s'agit de leur donner toutes les clés pour leur permettre de s'épanouir en tant que citoyen. La majorité des volontaires déclarent d'ailleurs qu'ils ont le sentiment de s'aider eux-mêmes en aidant les autres. ».

Béatrice Angrand, Présidente de l'Agence du Service Civique

Une contribution significative durant la crise sanitaire.

Bien qu'impactés par la crise sanitaire dans l'accomplissement de leur mission, les volontaires en Service Civique ont fait le choix de poursuivre leur engagement au service des autres.

Leur mobilisation pour l'intérêt général est très concrète et bénéfique pour eux, pour les structures qui les accueillent ainsi que pour les publics bénéficiaires. A titre d'exemples :

- ils aident aux devoirs à distance, contribuant ainsi à la lutte contre le décrochage et les inégalités scolaires ;
- ils contribuent à la lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et des publics particulièrement vulnérables en période de crise ;
- ils participent à la distribution de produits de première nécessité aux personnes démunies afin de limiter les déplacements et la propagation du virus.

Toujours plus de missions au service de l'intérêt général

Le président de la République a annoncé, le 14 juillet 2020, la création de **100 000 missions supplémentaires par an, destinées notamment à répondre encore d'avantage aux enjeux majeurs de la crise actuelle** (lutte contre la Covid-19, solidarités intergénérationnelles comme l'illustre par exemple l'objectif de 10 000 missions pour accompagner les personnes âgées isolées ou vulnérables, continuité pédagogique, inclusion,...) **et aux besoins sociaux et sociétaux de notre pays** (transition écologique, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations,...).

Au total, plus de 500 000 jeunes se sont déjà engagés en Service Civique depuis 10 ans. Âgés de 21 ans en moyenne, les volontaires sont 24 % à présenter un niveau inférieur au bac, 43 % un niveau bac ou équivalent et 33 % un niveau bac +2 ou supérieur.

À propos de l'Agence du Service Civique :

L'Agence du Service Civique est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2010. Elle assure la mise en oeuvre du Service Civique, engagement volontaire de 6 à 12 mois ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Depuis 2016, l'Agence met en oeuvre la déclinaison française des volets Jeunesse & Sport du programme européen Erasmus+ et du Corps européen de solidarité. Présidée par Béatrice Angrand, elle est un opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Son Directeur général est David

Sarah El Haïry, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports chargée de la Jeunesse et de l'Engagement

Contacts Presse

Elise Saada – 07.64.78.91.90

Sarah Belkahla - 06.95.95.13.22 95, avenue de France

Mél : presse@service-civique.gouv.fr 75013 Paris

service-civique.gouv.fr - erasmusplus-jeunesse.fr - corpseuropeensolidarite.fr

@ServiceCivique - @ErasmusplusJeun

6. Document n°6 : Revue Web Rebondir : 6 propositions pour aider l'emploi des jeunes - 1 juillet 2020

Emploi-Formation-Reconversion, par Fabien Soyez

Comment aider les jeunes, qui se préparent à débarquer sur un marché du travail sinistré ? Qu'ils soient diplômés ou non, les 18-25 ans sont les plus exposés au chômage, suite à la crise du coronavirus. Des mesures exceptionnelles sont mises en place pour l'apprentissage à compter de ce mercredi 1er juillet. Mais pour limiter la casse à l'automne, d'autres mesures sont envisagées ; par le gouvernement, ainsi que par les économistes.

Selon l'Organisation internationale du Travail, plus d'un jeune sur six a cessé de travailler depuis le début de la pandémie de Covid-19. L'incertitude plane pour les 450 000 candidats à l'apprentissage, qui redoutent de ne pas trouver de contrat dans les mois à venir. Chez ceux sortis de l'université ou des grandes écoles, le flou domine aussi. Fin avril, l'Apec a constaté une chute de 69 % du nombre d'offres d'emploi pour les jeunes diplômés. Entre une forte concurrence et des salaires potentiellement revus à la baisse, leur entrée sur le marché s'avère compliquée. Au total, 700 000 jeunes s'appêtent à débarquer en septembre sur un marché du travail sinistré, qui ne devrait pas leur être très favorable. Au point que certains parlent déjà d'une "génération sacrifiée".

Génération déclassée

Plutôt que d'une génération "sacrifiée", Xavier Joutard, économiste à l'OFCE, préfère parler d'une "génération déclassée". Il fait ainsi un parallèle entre celle qui subit la crise du Covid-19, et celle qui a affronté la "grande récession" de 2008 : "elle aussi a intégré un marché du travail défavorable. On a pu constater, à l'époque, une accentuation des inégalités entre les plus diplômés et les moins diplômés. Il est probable que nous constatons la même chose avec la génération 2020".

45 % des jeunes les moins diplômés entrés sur le marché du travail en 2010 ont dû attendre 7 ans pour accéder à un CDI à temps plein, contre 65 % dix ans plus tôt. "On constate un décrochage très net pour cette catégorie de jeunes, et ce phénomène devrait s'accroître chez la génération post-Covid. Les moins qualifiés seront les plus touchés par la crise", prévient le chercheur. Les jeunes les plus diplômés semblaient de leur côté peu impactés par le ralentissement économique, mais les chercheurs ont pu constater un accès plus difficile au statut cadre, ainsi qu'un "déclassement professionnel" plus important. "On observe une plus grande inadéquation entre leurs diplômes et les emplois qu'ils ont obtenu. Ainsi qu'un resserrement des salaires. Ceux de la génération 2020 vivront probablement le même scénario", indique Xavier Joutard. Comment, dès lors, limiter la casse à l'automne ? Plusieurs mesures sont envisagées ; par le gouvernement, ainsi que par les économistes.

1 / Aider l'apprentissage

Pour aider les jeunes, le gouvernement a déployé ce 1er juillet des mesures exceptionnelles en faveur de l'apprentissage. Concrètement, il s'agit d'une aide pour les entreprises qui recruteront des apprentis entre juillet 2020 et mars 2021, s'élevant à 8000 euros pour les 18-30 ans. Comme l'explique Muriel Pénicaud à *Ouest-France*, "le but est de garder le même nombre d'apprentis pour un budget global d'un milliard d'euros. Nous avons voulu passer le message aux entreprises que nous les avons aidées durant la crise, que nous continuons à les aider, mais que maintenant nous avons besoin d'elles pour nous aider à aider les jeunes." Aucune condition ne sera requise pour les organisations de moins de 250 salariés, mais il y aura obligation d'atteindre 5 % de leur effectif en 2021 pour les plus de 250 salariés. Jusqu'à 20 ans, un apprenti ne coûtera donc rien à l'employeur et les candidats auront désormais six mois pour trouver un contrat. "De telles mesures sont intéressantes, mais il faudra aller plus loin que l'apprentissage et essayer d'aider aussi, et surtout, les jeunes les moins qualifiés, qui sont, notamment, parmi les plus touchés par la pauvreté en France", estime Xavier Joutard.

2 / Aide à l'embauche

Comment aider les jeunes, au-delà de l'apprentissage ? Le gouvernement prépare d'autres mesures, dans le cadre d'un *"plan massif"* qui devrait être détaillé avant le 14 juillet prochain, et qui devrait coûter un milliard d'euros.

Première mesure annoncée : la création d'une aide à l'embauche des jeunes, sous la forme d'une prime ou d'un allègement de cotisations sociales. L'hypothèse d'une prime pour une embauche en CDI ou CDD de plus de six mois, a la préférence de Bruno Le Maire, ainsi que du Medef, au motif que *"l'effet de levier est plus fort pour les non diplômés que les allègements de cotisations patronales"*, déjà faibles pour les bas salaires. Mise en place dès septembre 2020, elle pourrait, estime le ministre de l'Économie, *"rassurer beaucoup de jeunes dans notre pays"*.

"La limite de cette aide, ce sont les effets d'aubaine : en effet, la plupart de ces emplois, même s'ils concernent surtout les jeunes sans qualification ni expérience, auraient été créés de toute manière", observe Xavier Joutard.

3 / Amplifier la Garantie jeunes

Le gouvernement prévoit d'amplifier un autre levier : la Garantie jeunes. Généralisé en France en 2017, ce dispositif, qui fait partie du *"parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie"* (PACEA), permet aux jeunes de 16-25 ans en situation de grande précarité, de bénéficier d'un *"accompagnement renforcé"* vers l'emploi ou la formation, par une mission locale. Il comporte des périodes de formation, des mises en situation en entreprise, un accompagnement social et professionnel. Il est assorti d'une aide financière de 497 euros par mois, pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

"Ce dispositif, qui vise les jeunes sans emploi ni formation, donc les plus vulnérables, est plutôt efficace, et il faudra le développer. Mais attention toutefois : il pourrait se retrouver en concurrence avec d'autres dispositifs, comme celui des Écoles de la 2e chance, où les missions locales essaient aussi d'envoyer des jeunes... les mêmes que ceux qu'ils font entrer dans la Garantie jeune", prévient Xavier Joutard. L'économiste redoute ainsi un *"manque de coordination et de cohérence, qui risquerait de fragiliser le développement des Ecoles de la 2e chance"*.

4 / Un "RSA Jeune" et une année d'études supplémentaire

Selon Xavier Joutard, deux autres dispositifs gagneraient à être développés : le RSA (Revenu social d'activité) et les emplois aidés. Le premier pourrait, explique-t-il, être étendu aux moins de 25 ans, comme le demandent les associations de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Gabriel Attal, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation et de la Jeunesse, se dit opposé à une telle extension pour les jeunes : *"la création d'un RSA jeunes serait une défaite, car personne ne devrait grandir avec les minima sociaux comme horizon"*, affirme-t-il dans *Les Échos*.

"Ce serait pourtant l'occasion d'assurer un revenu aux jeunes les plus exposés, afin de leur permettre de jouer le rôle d'atténuateurs de la sortie de crise", indique Xavier Joutard. L'économiste remarque qu'ailleurs en Europe, notamment en Allemagne, au Danemark et au Royaume-Uni, les jeunes ont accès aux minima sociaux. Et que l'extension du RSA ne coûterait que 3 milliards d'euros maximum, *"ce qui serait relativement peu comparativement à la perspective de fournir un filet de sécurité à des jeunes en mode survie, qui sans cela ne pourraient pas se mobiliser pour rechercher un emploi."*

De son côté, Jean-Hervé Lorenzi, président du Cercle des économistes, imagine qu'une partie des 700 000 jeunes qui débarqueront sur le marché du travail en septembre pourraient être *"gardés en apprentissage"* ou *"continuer à étudier une année de plus"*, contre une rémunération équivalente au RSA.

5 / Emplois aidés et parcours emploi compétences

À plusieurs reprises, Bruno Le Maire a chassé l'idée de créer de nouveaux emplois aidés. Remplacés en 2018 par le parcours emploi compétences (PEC), les *"contrats uniques d'insertion"* et les *"emplois d'avenir"* permettaient aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'être embauchées dans une entreprise pour une durée limitée, moyennant une subvention de l'Etat. Le ministre de l'Économie s'est toujours prononcé contre ce système. Quand il était candidat à la primaire de la droite, en 2016, il expliquait qu'il conduisait *"à une impasse"*, et appelait à sa suppression.

Aujourd'hui, le PEC, toujours destiné aux personnes éloignées de l'emploi, allie un contrat de travail (CDI ou CDD de 9 mois minimum) à un *"accompagnement renforcé"* et des actions de formation que l'employeur s'engage à mettre en place. À l'issue du parcours, une *"attestation d'expérience professionnelle"* est remise au salarié. En retour, l'entreprise bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État ainsi que des exonérations de charge.

"On a beaucoup critiqué les emplois aidés dans le secteur non marchand, avec comme argument qu'ils ne constituaient pas un véritable tremplin pour accéder à des emplois pérennes. Néanmoins, il faut bien voir que ces emplois peuvent là aussi jouer le rôle de filets, d'atténuateurs de la crise. Pour les jeunes, il est toujours mieux d'occuper un emploi que de rester inactifs ou au chômage. Et cela reste l'occasion d'acquérir, tout de même des compétences et de l'expérience", note Xavier Joutard.

L'économiste appelle ainsi à développer le PEC, qui *"va dans le bon sens en associant l'emploi à une certification"*, puisque les formations sont souvent inscrites au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) et que l'attestation remise par l'employeur *"envoie ensuite aux recruteurs le signal que le jeune candidat a des compétences reconnues"*.

6 / Un jeune par entreprise, pendant 1 an, pris en charge par l'État

"700 000 jeunes qui vont arriver sur le marché du travail en septembre, c'est un problème majeur. Un pays ne peut pas se permettre d'avoir autant de jeunes en grande difficulté. Ce serait dangereux, économiquement, socialement et politiquement. Il faut trouver des solutions qui n'ont rien à voir avec ce qu'on a imaginé", remarque Jean-Hervé Lorenzi. En parallèle de son système de poursuite d'études rémunérées par le RSA, il imagine un accord, entre le Medef, la CPME et le gouvernement, qui permettrait de mettre en place un dispositif d'embauche d'un jeune par entreprise, pour un an.

Ce système, qui mobiliserait donc 700 000 entreprises, serait "pris en charge entièrement par l'État" et coûterait, selon ses calculs, entre 5 et 6 milliards d'euros. Pour l'économiste, "il y a urgence, et les projets du gouvernement d'incitation à l'embauche sont largement insuffisants en l'état ; de même que le PEC et les emplois aidés : les entreprises ne vont pas embaucher des jeunes dans les 3 mois qui viennent juste parce qu'on leur promet une prime à l'embauche, des aides ou des exonérations de charges. Il faut un accord général avec les dirigeants des organisations professionnelles, et un système intégralement couvert".